

SÉANCE DU 2022-04-04

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 04^e jour du mois d'avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : SUZIE LACOMBE, SERGE LÉVESQUE, LISE PINAULT, AUBERT TURCOTTE ET JEAN-MARC FOURNIER. Le directeur général et secrétaire trésorier est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 04-04-2022**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux du 07, 14 et 17 mars 2022
3. Adoption des comptes du mois.
4. Période de question sur les comptes du mois
5. Dérogation mineure : Marie-Claire Tremblay
6. Dérogation mineure : Dave St-Laurent et Jo-Annie Madore
7. Demande du comité des Loisirs Léonais
8. Projet livre en fête
9. Consultation projet de règlement 354-22
10. Adoption du second projet de règlement 354-22
11. Modification au règlement 355-22
12. Abris Tempo
13. Audit de conformité-transmission des rapports financiers
14. Paiement décompte final centre des loisirs Léonais
15. Demande du comité de développement
16. Semaine de la santé mentale
17. Correspondance
18. Varia
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

2022-04-062

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la conseillère Lise Pineault propose appuyée par madame la conseillère Suzie Lacombe d'adopter l'ordre du jour.

2022-04-063

2. Adoption des procès-verbaux du 07-14-17 mars 2022

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement d'adopter les procès-verbaux du 07-14-17 mars 2022 tel que rédigé.

2022-04-064

3. Lecture et adoption des comptes du mois

NOM	SOLDE
9261-9923 QUÉBEC.INC	4 492.04
AIR LIQUIDE	52.16
ALIMENTATION N.M. INC.	7.74
ANNICK LAVOIE (SCIENCE ET INNOVATION)	308.70
AQUATECH	624.79
AQUAZONE	148.25
ATELIER DE SOUDURE GILLES ROY	3 461.33
BIOSURNATUREL	459.90
BRANDT MONT-JOLI	585.75
BUANDERIE-NETTOYEUR DE L'EST	154.10
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS, AVOCATS	2 047.18
CARQUEST PIECES D'AUTOS	618.11
CENTRE DU CAMION J.L. INC.	2 900.33
COOPÉRATIVE FORESTIÈRE DE LA MATAPÉDIA	2 612.43
COPIEUR PCM	914.77
DESRO.CA	1 676.87
DIDIER DODGE CHRYSLER INC.	1 691.23
DLL FINANCIAL SOLUTIONS PARTNER	342.62
ÉLECTRICITÉ GARON INC.	1 585.14
LES ENTREPRISES L. MICHAUD ET FILS 1982	3 721.16
EXCAVATION R. RIOUX & FILS ENR	954.30
FERME BRANCHE NORD	635.24
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	25.00
FUSION ENVIRONNEMENT INC	1 976.15
GAGNON YVETTE	297.00
GAGNON LA GRANDE QUINCAILLERIE	86.56
GAZ BAR LINDA BÉRUBÉ	75.00
GESTION PMI	465.65
GLS	35.45
GROUPE TAQ	764.99
MARIELLE GUAY	100.00
HARNOIS ÉNERGIE	35 619.42
HYDRO QUEBEC	4 360.63
INNOVATION AMERIK INC.	632.36
LABORATOIRE BSL	121.41
LACOOB PURDEL	122.27
LACOOB PURDEL BMR MONT-JOLI	1 446.09
LES PRODUITS MÉTALLIQUES A.T. INC.	178.21
LETTRAGE ALLARD	499.34
LIBRAIRIE D'AMQUI INC.	46.19
PIÈCE D'AUTOS DR INC	593.74
PJT CONSTRUCTIONS INC	2 185.71
PLOMBERIE-GICLEURS PSP INC.	175.62
RCAP LEASING	102.33
RÉNO-VALLÉE INC.	1.27
RÉSIDENCES LEONAISES	3 438.64
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	4 799.41
BOUTIQUE DU TRAVAILLEUR	80.42
SPORT EXPERTS	156.34
RENÉ ST-LAURENT	1 235.98
TECHNOSCIENCE	201.70

TRANSPORT JMF LAPIERRE \$ FILS INC	2 047.94
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST	342.12
URLS BAS-SAINT-LAURENT	100.00

Madame la conseillère Lise Pineault propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'adopter les comptes du mois de mars 2021 pour un total de 92 307.08\$ et d'en autoriser le paiement.

4. Période de questions sur les comptes du mois

Monsieur le maire Jean-Côme Lévesque répond aux questions sur les comptes du mois.

2022-04-065

5. Dérogation mineure : Marie-Claire Tremblay

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement d'autoriser que le propriétaire de lot 4452357, situé au 269 rue Gendron, obtienne une dérogation pour autoriser une remise à plus ou moins 0.98 mètre de la ligne de terrain.

2022-04-066

6. Dérogation mineure : Dave St-Laurent et Jo-Annie Madore

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement d'autoriser que le propriétaire de lot 6159693, situé au 04 rue Germain-des-Pins, obtienne une dérogation pour autoriser que le garage, une fois agrandi, soit d'une superficie de 107.03 mètres carrés, d'une hauteur 22 pieds et une porte de 10 pieds et finalement qu'il y ait 4 bâtiments accessoires sur le terrain.

2022-04-067

7. Demande du comité des loisirs

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement que le comité des loisirs Léonais utilise les bâtiments et le terrain du parc Léonais, lors de la fête nationale, le comité est autorisé à mettre de la musique jusqu'à 3h00 dans la nuit du 24 au 25 juin 2022 de plus le conseil municipal accorde un don de 300.00\$ au comité pour l'organisation de l'évènement.

2022-04-068

8. Projet livre en fête.

Considérant les bienfaits de la lecture : stimulation du cerveau, diminution du stress, augmentation des connaissances, amélioration de la mémoire, hausse de la concentration et de la capacité d'analyse, développement de l'imaginaire et bien d'autres !

Considérant que la pandémie a affecté grandement le côté psychologique de la population. Le temps est venu d'offrir des activités qui auront comme impact de replacer sur une voie plus positive l'état d'esprit de la population.

Considérant le projet Livre en fête du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent qui vise d'offrir à la population qu'il dessert l'accès aux livres par de l'animation, dans une atmosphère amusante et même festive par un service de bibliothèque hors les murs qui se promènerait à la grandeur du territoire selon un itinéraire choisi qui pourrait même être en accompagnement à d'autres activités municipales, événements publics ou autres.

Considérant qu'une visite type à une municipalité serait annoncée à l'avance. L'arrivée d'un véhicule joliment décoré serait accompagnée d'une musique d'ambiance en faisant le tour de la municipalité pour annoncer l'arrivée. Une fois installé, on ouvre les portes en déployant de grands présentoirs remplis de livres, on étale de nombreux jeux géants sur le site. On y déploie une tente à lire, des hamacs de lecture, sièges pour jeunes et adultes, fanions, musique d'ambiance,

téléviseur géant pour de l'animation en ligne. Une personne est sur place pour animer la lecture

Considérant que la population de notre municipalité pourra bénéficier gratuitement de cette activité à partir d'un calendrier planifié par le Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent.

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par madame la conseillère Lise Pineault et résolue unanimement d'appuyer le projet Livre en fête du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent

9. Consultation du projet de règlement 354-22

Aucune Question

2022-04-069

10. Adoption du second projet de règlement 354-22

Considérant que la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

Considérant que le règlement de zonage numéro 227 de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a été adopté le 3 mai 2004 et est entré en vigueur le 15 juillet 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

Considérant que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

Considérant que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand désire apporter différentes modifications à son règlement de zonage;

Considérant que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

Considérant que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*.

En conséquence, Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement :

1° d'adopter le second projet de règlement numéro 354-22 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de soumettre le second projet de règlement numéro 354-22 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 227 est modifié par l'insertion, après l'article 159°, du suivant :

« 159-1° : *Lieu d'enfouissement technique (LET)* : Tout lieu aménagé et exploité conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (RLRQ Q-2, r.19)*. ».

ARTICLE 2 CLASSIFICATION DES USAGES

L'article 3.2 du règlement de zonage numéro 227 est modifié par :

L'insertion, après 8132 – *Autres cultures du sol et des végétaux* dans la classe d'usages **Agriculture I ; Culture du sol et des végétaux sans bâtiment**, de « 8137 – Production de cannabis (en plein champ). »;

L'insertion, après 8071 – *Remise à machinerie agricole* dans la classe d'usage **Agriculture II ; Culture du sol et des végétaux avec bâtiments**, de « 8137 – Production de cannabis (sous abri). ».

ARTICLE 3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le tableau 5.1 du règlement de zonage numéro 227 est modifié par :

Le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 43 et de la ligne *Hauteur maximum (en étages)*, de « 2 » par « 3 »;

L'insertion, après la note 13 dans la case du bas du deuxième feuillet, de : « **Note 14** : 8137 – *Production de cannabis (en plein champ et sous abri)*. »;

L'insertion, dans la case à l'intersection de la colonne de la zone 33 et de la ligne USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS, de « 14 »;

L'insertion, après « 1 » dans la case à l'intersection de la colonne de la zone 55 et de la ligne USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS, de « -14 »;

L'insertion, dans la case à l'intersection de la colonne de la zone 63 et de la ligne USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS, de « 14 ».

ARTICLE 4 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Le règlement de zonage numéro 227 est modifié par l'insertion, après l'article 5.4, du suivant :

« 5.4.1 INTERDICTION D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

L'établissement de tout nouveau lieu d'enfouissement technique est interdit sur le territoire de la municipalité ».

ARTICLE 5 USAGES COMPLÉMENTAIRES À UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Le règlement de zonage numéro 227 est modifié par l'insertion, après l'article 7.3, du suivant :

« 7.3.1 Usages complémentaires à une exploitation agricole

Nonobstant la grille des spécifications ainsi que les dispositions de l'article 7.3 et conformément aux normes prévues dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, les usages de distribution en gros, d'entreposage, de traitement primaire, de vente ou de première transformation des produits agricoles sont autorisés partout sur le territoire lorsqu'ils sont effectués sur la ferme d'un producteur.

Ces usages doivent être complémentaires et intégrés à une exploitation agricole comme prolongement logique de l'activité principale et les bâtiments utilisés à ces fins font partie intégrante de l'exploitation agricole et ne peuvent en être séparés. ».

ARTICLE 6 LOCATION DE RÉSIDENCES DE TOURISME

Le règlement de zonage numéro 227 est modifié par l'insertion, après l'article 7.3.1, du suivant :

« 7.3.2 Location de résidences de tourisme

La location de *résidences de tourisme* au sens du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2, r.1)* est autorisée sur l'ensemble du territoire. ».

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

2022-04-070

11. Modification au règlement 355-22

Attendu qu'il est nécessaire de modifier l'article 2 du règlement 355-22

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Lise Pineault et résolue unanimement que l'article 2 du règlement 355-22 est remplacé par le suivant « Le conseil est autorisé a effectué des dépenses en immobilisation pour des travaux de voirie pour un montant total de 1 466 113.00\$ tel qu'il appert aux évaluations de coûts préparés par Jonathan Simard, ingénieur au service du génie municipal de la MRC de la Matapédia en date du 3 mars 2022 et 4 mars 2022 et portant les numéros 7.3-7030-18-43 pour un montant de 879 728.00\$ et 7.3-7030-20-29 pour un montant de 586 385.00\$ comme étant l'annexe A »

2022-04-071

12. Abris Tempo

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement d'autoriser le démantèlement des abris tempo à compter du 15 mai.

2022-04-072

13. Audit de conformité-transmission des rapports financiers

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement de confirmer que l'audit de conformité transmission des rapports financier a été déposé à la séance de 4 avril 2022 et qu'une copie a été remise aux élus.

2022-04-073

14. Paiement décompte final centre des loisirs Léonais

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement de faire le décompte final au montant de 23 175.15\$ à Entrepreneur F. Ouellet

2022-04-074

15. Demande du comité de développement

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par madame la conseillère Lise Pineault et résolue unanimement d'autoriser le comité de développement à créer un îlot d'arbres et arbustes fruitiers pour la population de Saint-Léon-le-Grand et que la municipalité s'engage à fournir un terrain.

2022-04-075

16. Semaine de la santé mentale

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

En conséquence, Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement de proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la [Semaine nationale de la santé mentale](#), dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

17. Correspondance

La correspondance est lue

18. Varia

Il n'y a pas de varia

19. Période de questions

Monsieur le maire répond aux questions du public

2022-04-077

20. Levée de la séance

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement de lever la séance.

Jean-Côme Lévesque
Maire

Jean-Noël Barriault
Directeur général greffier trésorier